

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
***Portant réglementation temporaire***  
***de la circulation et du stationnement***  
LORBAN TP- RUE DE VALENCIENNES

*Arrêté n°013-janvier 2025-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** la demande de Monsieur Jordan PRUVOT, représentant de la Société LORBAN TP ,rue de Troisvilles 59540 Caudry, en date du 20 janvier 2025 concernant les travaux d'aménagement du trottoir rue de Valenciennes à Caudry.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – DISPOSITIONS :**

En raison des travaux d'aménagement du trottoir rue de Valenciennes à Caudry que doit effectuer la société LORBAN TP.

La circulation rue de Valenciennes sera restreinte avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue égale à 4,5 m.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION :**

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société LORBAN TP pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1.

**ARTICLE 3 – DATE DES TRAVAUX :**

Ces travaux interviendront une journée pendant la période comprise entre du mardi 21 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 inclus.

**ARTICLE 6 – SANCTIONS :**

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

**ARTICLE 7 – RECOURS :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 8 – EXÉCUTION :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

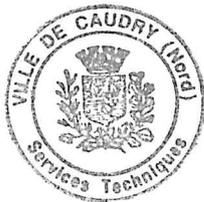
**ARTICLE 9 – AMPLIATION :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la Société LORBAN TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 20 janvier 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Marc DEVIENNE